

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan de développement du quartier de Gerland, l'aménagement de la place publique située devant l'Ecole normale supérieure (ENS) et la bibliothèque, à l'angle des deux avenues structurantes du quartier -les avenues Jean Jaurès et Debourg- figure parmi les opérations programmées cette année.

Par délibération en date du 24 février 1998, le conseil de communauté a confié la maîtrise d'oeuvre du projet d'aménagement du parvis de l'ENS au groupement solidaire Gaudin-OTH-PATMOT et COIBAT.

Le projet concerne une surface d'environ 7 000 mètres carrés et le parti d'aménagement proposé repose sur la volonté de :

- prolonger visiblement le jardin de l'ENS sur le parvis en utilisant des essences de plantations similaires,
- mettre en valeur les entrées des deux bâtiments par le jeu du relief : parvis surélevé pour la bibliothèque et impression d'ouverture pour l'ENS,
- différencier les traitements de sols selon les usages : sol stabilisé lié aux lieux de promenade et de repos, revêtement de petits pavés pour les lieux de passage et de flux piétons.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la communauté urbaine de Lyon. La ville de Lyon confierait à la Communauté urbaine la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions.

Le montant total de l'opération est estimé aujourd'hui à 13 000 000 F TTC.

Le financement de ce projet entre dans le cadre du financement global de l'opération d'implantation de l'ENS à Gerland.

Compte tenu de l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics, en date du 8 mars 1999, les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert et par lots séparés, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics. La fourniture de pierres serait dévolue par voie d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics.

L'opération se composerait de quatre lots distincts :

- lot n° 1 : terrassements, voirie, réseaux divers, pose de mobilier,
- lot n° 2 : fourniture de pierres,
- lot n° 3 : éclairage,
- lot n° 4 : plantations, arrosage ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 24 février 1998 ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le projet qui lui a été présenté,
- b) - la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert,
- c) - la dévolution du marché de fourniture de pierres par voie d'appel d'offres européen,
- d) - le principe d'une réalisation, pour le compte de la ville de Lyon, des équipements relevant normalement de ses attributions.

2° - Autorise monsieur le président à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

3° - Décide que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense de 13 000 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte de la mission ENS - exercices 1999 et suivants - compte 458 115 - fonction 23 - opération 0196 - centre budgétaire 1 230.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,